

Revue de presse

Période du 1^{er} au 10 avril 2026

L'ACTUALITE INTERNATIONALE

CONSEIL INTERNATIONAL DES NORMES D'AUDIT (IAASB)

Lancement du groupe consultatif conjoint IAASB-IESBA

L'IAASB et l'IESBA ont mis en place un groupe consultatif conjoint des utilisateurs (User Advisory Group, UAG), qui permettra que les perspectives des utilisateurs soient intégrées au processus de définition des normes – passant ainsi de la simple consultation à un dialogue plus continu et structuré. Grâce à l'UAG, les utilisateurs apporteront des contributions pratiques sur les priorités, projets et initiatives plus larges de l'IAASB et de l'IESBA, contribuant ainsi à garantir que les normes restent pertinentes, utiles pour la décision et réactives aux besoins changeants du marché.

Lors de sa réunion inaugurale du 2 avril 2026, l'UAG a discuté de la manière dont le groupe s'engagera dans la pratique et la formulation des contributions sur les projets clés de l'IAASB et de l'IESBA. L'UAG devrait se réunir périodiquement tout au long de l'année, offrant un forum continu pour l'analyse et le dialogue des utilisateurs. Des informations supplémentaires sur l'UAG sont [disponibles en ligne](#).

Pour en savoir plus [cliquez ici](#)

IAASB – Communiqué de presse – 2 avril 2026

CONSEIL INTERNATIONAL DES NORMES DE DEONTOLOGIE (IESBA)

L'IESBA consulte sur l'adoption et l'application de NOCLAR et du code restructuré

L'IESBA a lancé deux enquêtes auprès des parties prenantes dans le cadre de ses examens post-mise en œuvre des dispositions du Code relatives à [la réponse au non-respect des lois et règlements \(NOCLAR\)](#) et du [Code restructuré](#). Ces consultations visent à évaluer si les dispositions de NOCLAR et le Code restructuré atteignent leurs objectifs en identifiant les avantages et les difficultés de mise en œuvre, et à éclairer les mesures que l'IESBA pourrait devoir prendre en réponse. Il s'agit notamment de recueillir des informations dans les domaines suivants :

- L'approche en matière d'adoption juridictionnelle des dispositions NOCLAR et/ou de l'édition 2018 ou ultérieure du Code restructuré, et des responsabilités d'application connexes.
- Les avantages de l'application du cadre NOCLAR et les difficultés spécifiques de mise en œuvre.

- La restructuration du Code en 2018 a-t-elle amélioré sa clarté et sa facilité d'utilisation, permettant ainsi une application plus cohérente et une mise en œuvre plus efficace ?

Ces deux consultations sont ouvertes à toutes les parties prenantes : la profession comptable dans son ensemble, les organisations professionnelles de comptabilité et d'audit, les organismes de réglementation, les organismes de surveillance, les organismes de normalisation, les préparateurs, les personnes chargées de la gouvernance, les investisseurs et les autres utilisateurs d'informations financières et non financières. Il est possible de répondre à la [consultation sur le Code restructuré](#) jusqu'au 3 juillet 2026 et à la [consultation sur NOCLAR](#) jusqu'au 30 juillet 2026.

Les consultations publiques seront complétées par des actions de sensibilisation ciblées.

Pour en savoir plus [cliquez ici](#)

IESBA – Communiqué de presse – 1^{er} avril 2026

L'ACTUALITE EUROPEENNE

COMMISSION EUROPEENNE

Meilleur partage des données entre les autorités des services financiers de l'UE

Le Règlement sur le [partage des données](#) amélioré (« le Règlement »), qui constitue une étape importante vers la [facilitation du partage et la réutilisation des données](#) par les autorités, oblige les [Autorités européennes de surveillance \(ESA\)](#), le [Conseil européen des risques systémiques \(ESRB\)](#), le [Conseil unique de résolution \(SRB\)](#), [l'Autorité de lutte contre le blanchiment d'argent \(AMLA\)](#) et la [Banque centrale européenne \(BCE\)](#) – [mécanisme unique de surveillance](#) - à partager les données avec les autorités nationales et européennes ayant le droit de collecter les mêmes données selon le droit de l'UE, réduisant ainsi les doublons de déclaration.

Les autorités au niveau de l'UE doivent non seulement partager activement les informations qu'elles ont collectées, mais doivent aussi demander ces données à d'autres autorités au cas où l'une d'elles les aurait déjà obtenues, plutôt que de les redemander aux entités déclarantes. Cela vise à garantir que les données de supervision collectées en vertu du droit de l'UE ne soient rapportées qu'une seule fois et réutilisées par les autorités.

Les autorités nationales et européennes peuvent également partager des données de supervision, à leur discrétion, avec des institutions financières, des chercheurs et d'autres entités à des fins de recherche et d'innovation, si les données sont anonymisées, traitées et protégées de manière appropriée.

À plus long terme, le Règlement envisage un système intégré de reporting intersectoriel beaucoup plus ambitieux, qui combinerait la standardisation et le partage des données afin d'améliorer significativement l'efficacité de la collecte de données par la supervision. La mise en œuvre du système s'appuiera sur une intégration sectorielle et sera soumise à une analyse de faisabilité et de coûts-bénéfices.

Pour en savoir plus [cliquez ici](#)

Finance news hub – 1^{er} avril 2026

ACCOUNTANCY EUROPE

Accountancy Europe publie sa Newsletter consacrée aux PME d'avril 2026

Dans sa Newsletter *SME Update*, ACE revient sur les faits marquants suivants :

- La Commission européenne consulte les parties prenantes sur la réforme de la facturation électronique avant les propositions législatives ; l'objectif est de revoir le cadre européen existant pour la facturation électronique, d'améliorer l'harmonisation des règles de facturation électronique à l'échelle de l'UE, d'accroître l'uniformité de l'utilisation de la facturation électronique par les entreprises européennes, y compris les PME, et de garantir son utilisation cohérente dans les marchés publics à travers l'UE. L'initiative vise également à permettre aux entreprises et autres parties prenantes d'exploiter le potentiel de la facturation électronique, notamment en réutilisant les données de facturation électronique pour soutenir les rapports automatisés. La date limite pour répondre à la consultation est le 10 juin. Accountancy Europe prépare une réponse à la consultation.
- La Commission européenne établit une nouvelle définition européenne pour les startups innovantes : une « entreprise innovante » employant moins de 100 personnes, dont le chiffre d'affaires annuel ou le bilan annuel total, ou les deux, ne dépasse pas 10 millions d'euros, et étant enregistrée depuis moins de 10 ans.
- Les chefs de gouvernement de l'UE, réunis le 19 mars à Bruxelles pour leur réunion régulière du Conseil européen, ont lancé un programme « Une Europe, un marché » pour accélérer l'intégration du marché unique de l'UE et les mesures à entreprendre d'ici la fin 2027.
- Les États membres de l'UE approuvent une réforme du droit sur l'insolvabilité, finalisant le processus législatif.

Pour en savoir plus [cliquez ici](#)

ACE - Communiqué de presse – 10 avril 2026